FRC
6-3 21029

CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
21230

# PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE

## DE MICHEL LEPLETIER,

PRÉSENTÉ AUX JACOBINS

PAR FELIX LEPELETIER,

IMPRIMÉ PAR ARRÊTÉ DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

---

FRÈRES ET AMIS,

Le machiavélisme des visirs des plus fameux despotes a été consigné, après leur mort, dans des

THE NEWBERRY LIBRARY

ouvrages connus sous le nom de leurs testamens politiques.

Michel Lepeletier est mort ; il a laissé un ouvrage sur l'éducation publique, que l'on peut appeler aussi son testament politique.

Le contraste entre les maximes des suppôts du despotisme & celles qui sont la base de l'ouvrage posthume du martyr de la liberté, ce contraste, dis-je, est piquant ; il plaît autant à l'ame d'un ami de l'humanité & du républicanisme, qu'il inspire d'horreur pour les fauteurs du despotisme : vous allez en juger.

*( Paroles de Félix Lepeletier à la tribune des Jacobins, avant la lecture de l'ouvrage de Michel Lepeletier. )*

## ÉDUCATION NATIONALE.

La Convention nationale doit trois monumens à l'histoire ; la constitution, le code des lois civiles, l'éducation publique.

Je mets à-peu-près sur la même ligne, l'importance comme la difficulté de chacun de ces grands ouvrages.

Puissions-nous leur donner la perfection dont ils sont susceptibles ! car la gloire des conquêtes & des victoires est quelquefois passagère ; mais les belles institutions demeurent & elles immortalisent les nations.

L'instruction publique a déjà été l'objet d'une discussion intéressante ; la manière dont ce sujet a été traité, honore l'Assemblée & promet beaucoup à la France.

J'avoue pourtant que ce qui a été dit jusqu'ici, ne remplit pas l'idée que je me suis formée d'un plan complet d'éducation. J'ai osé concevoir une plus vaste pensée; & considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, &, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

Former des hommes, propager les connoissances humaines; telles sont les deux parties du problème que nous avons à résoudre.

La première, constitue l'éducation, la seconde, l'instruction.

Celle ci, quoiqu'offerte à tous, devient, par la nature même des choses, la propriété exclusive d'un petit nombre de membres de la société, à raison de la différence des professions & des talens;

Celle-là doit être commune à tous & universellement bienfaisante.

Quant à l'une, le comité s'en est occupé, & il vous a présenté des vues utiles.

Pour l'autre, il l'a entièrement négligée.

En un mot, son plan d'instruction publique me paroît fort satisfaisant; mais il n'a point traité l'éducation.

Tout le système du comité porte sur cette base, l'établissement de quatre degrés d'enseignement; savoir, les écoles primaires, les écoles secondaires, les instituts, les lycées.

Je trouve dans ces trois derniers cours un plan qui me paroît sagement conçu pour la conservation, la propagation & le perfectionnement des connoissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent

à l'inſtruction une ſource féconde & habilement ménagée, & j'y vois des moyens tout-à-la-fois convenables & efficaces pour ſeconder les talens des citoyens qui ſe livreront à la culture des lettres, des ſciences & des beaux-arts.

Mais avant ces degrés ſupérieurs, qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une inſtruction générale pour tous, convenable aux beſoins de tous, qui eſt la dette de la République envers tous; en un mot, une éducation vraiment & univerſellement nationale; & j'avoue que le premier degré que le comité vous propoſe, ſous le nom d'écoles primaires, me ſemble bien éloigné de préſenter tous ces avantages.

D'abord, je remarque avec peine que juſqu'à ſix ans l'enfant échappe à la vigilance du légiſlateur, & que cette portion importante de la vie reſte abandonnée aux préjugés ſubſiſtans & à la merci des vieilles erreurs.

A ſix ans, la loi commence à exercer ſon influence: mais cette influence n'eſt que partielle, momentanée; & par la nature même des choſes, elle ne peut agir que ſur le moindre nombre des individus qui compoſent la Nation.

Suivant le projet, il doit être établi environ vingt à vingt-cinq mille écoles primaires, c'eſt-à dire, à-peu-près une école par lieue quarrée.

Ici commence à ſe faire ſentir une première inégalité; car les enfans domiciliés dans la ville, bourg, village, où ſera ſituée l'école primaire, ſeront bien plus à portée des leçons, en profiteront & bien plus ſouvent, & bien plus conſtamment: ceux au contraire, qui habitent les campagnes & les hameaux, ne

pourront pas les fréquenter auſſi habituellement, à raſon des difficultés locales, des ſaiſons & d'une foule d'autres circonſtances.

Cet inconvénient n'aura pas lieu seulement à l'égard de quelques maiſons épaiſes et ſéparées : un très-grand nombre de communes et de paroiſſes vont l'éprouver.

Il ne faut qu'un calcul bien simple pour s'en convaincre.

Il existe dans la République quarante-quatre mille municipalités : on propose l'établiſſement de vingt à vingt-cinq mille écoles primaires ; il eſt clair que la proportion majeure ſera à-peu-près de deux paroiſſes par écoles. Or, perſonne ne peut douter que la paroiſſe où l'école ſera placée, aura de grands avantages ſur la continuité, la commodité de l'inſtruction & pour la durée des leçons.

Une bien plus grande inégalité va s'établir encore à raiſon des diverſes facultés des parens : et ici les perſonnes aiſées, c'eſt-à-dire, le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

Quiconque peut ſe paſſer du travail de ſon enfant pour le nourir, a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours, et pluſieurs heures chaque jour.

Mais quant à la claſſe indigente, comment fera-t-elle ? Cet enfant pauvre, vous lui offrez bien l'inſtruction ; mais avant il lui faut du pain. Son pere laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner ; mais il faut que l'enfant gagne l'autre. Son temps eſt enchaîné au travail, car au travail eſt enchaînée ſa ſubſiſtance. Après avoir paſſé aux champs une journée pénible, voulez-vous que, pour repos, il s'en aille à l'école éloignée peut-être d'une demi-lieue de ſon domicile ? Vainement vous établiriez une loi coërcitive contre le père ; celui-ci ne ſauroit ſe paſſer

journellement du travail d'un enfant qui, à 8, 9 & 10 ans, gagne déjà quelque chose. Un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera, à proprement parler, bien profitable qu'au petit nombre de citoyens, indépendans dans leur existence, hors de l'atteinte du besoin: là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs enfans les fruits de l'instruction; là il n'y aura encore qu'à glaner pour l'indigent.

Cette inégale répartition du bienfait des écoles primaires est le moindre des inconvéniens qui me frappent dans leur organisation. J'en trouve un bien plus grand dans le système d'éducation qu'elles présentent.

Je me plains qu'un des objets les plus essentiels de l'éducation est omis : le perfectionnement de l'être physique. Je sais qu'on propose quelques exercices de gymnastique; cela est bon; mais cela ne suffit pas. Un genre de vie continu, une nourriture saine & convenable à l'enfance, des travaux graduels & modérés, des épreuves successives mais continuellement répétées, voilà les seuls moyens de créer les habitudes; voilà les moyens efficaces de donner au corps tout le développement & toutes les facultés dont il est susceptible.

Quant à l'être moral, quelques instructions utiles, quelques momens d'étude, tel est le cercle étroit dans lequel est renfermé le plan proposé. C'est l'emploi d'un petit nombre d'heures; mais tout le reste de la journée est abandonnée au hasard des circonstances, & l'enfant, lorsque l'instant de la leçon est passé, se trouve bientôt rendu, soit à la mollesse du luxe, soit à l'orgueil de la vanité, soit à la grossièreté de l'indigence, soit à l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des vices, des erreurs, de l'in-

fortune, de l'incurie de tout ce qui l'entoure, il ſera un peu moins ignorant que par le paſſé, les écoles un peu plus nombreuſes, les maîtres un peu meilleurs quaujourd'hu i; mais aurons-nous vraiment formé des hommes, des citoyens, des républicains; en un mot, la Nation ſera-t-elle régénérée?

Tous les inconvéniens que je viens de développer ſont inſolubles, tant que nous ne prendrons pas une grande détermination pour la proſpérité de la République.

Oſons faire une loi qui applaniſſe tous les obſtacles, qui rende faciles les plans les plus parfaits d'éducation, qui appelle & réaliſe toutes les belles inſtitutions; une loi qui ſera faite avant dix ans, ſi nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée; une loi toute en faveur du pauvre, puiſqu'elle reporte ſur lui le ſuperflu de l'opulence, que le riche lui-même doit approuver s'il refléchit, qu'il doit aimer s'il eſt ſenſible. Cette loi conſiſte à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également & efficacement commune à tous, la ſeule capable de régénérer l'eſpece humaine, ſoit pour les dons phyſiques, ſoit pour le caractère moral; en un mot, cette loi eſt l'établiſſement de l'inſtitution publique.

Conſacrons-en le ſalutaire principe; mais ſachons y apporter les modifications que l'état actuel des eſprits & l'intérêt induſtriel de la Républi ue peuvent rendre néceſſaires.

Je demande que vous décrétiez que, depuis l'âge de cinq ans juſqu'à douze pour les garçons, & juſqu'à onze pour les filles, tous les enfans ſans diſtinction & ſans exception ſeront élevés en commun, aux dépens de la République; & que tous, ſous la ſainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtemens, même nourriture, même inſtruction, mêmes ſoins.

Par le mode, suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissemens, presque tout portera sur le riche ; la taxe sera presqu'insensible pour le pauvre. Ainsi vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous desirez d'établir; ainsi, sans convulsion & sans injustice, vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique.

Je développe en peu de mots les avantages, les détails & les moyens d'exécution du plan que je vous soumets.

Tous les enfans recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis cinq jusqu'à douze ans.

Cette portion de la vie est vraiment décisive pour la formation de l'être physique & moral de l'homme. Il faut la dévouer toute entière à une surveillance de tous les jours, de tous les momens.

Jusqu'à cinq ans on ne peut qu'abandonner l'enfance aux soins des mères ; c'est le vœu, c'est le besoin de la nature : trop de détails, des attentions trop minutieuses sont nécessaires à cet âge ; tout cela appartient à la maternité.

Cependant je pense que la loi peut exercer quelqu'influence sur ces premiers instans de l'existence humaine. Mais voici dans quelles bornes je crois qu'il faut renfermer son action.

Donner aux mères, encouragemens, secours, instructions; les intéresser efficacement à alaiter leurs enfans ; les éclairer, par un moyen facile, sur les erreurs & négligences nuisibles, sur les soins & les attentions salutaires; rendre pour elles la naissance & la conservation de leurs enfans, non plus une charge pénible, mais au contraire une source d'aisance & l'objet d'une espérance progressive : c'est-là tout ce

que nous pouvons faire utilement en faveur des cinq premières années de la vie : tel eſt l'objet de quelques-uns des articles de la loi que je propoſe. Les mesures indiquées ſont fort ſimples ; mais je ſuis convaincu que leur effet certain ſera de diminuer d'un quart pour la République la déperdition annuelle des enfans qui périſſent victimes de la misère, des préjugés ou de l'incurie.

A cinq ans, la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature ; à douze ans, elle le rendra à la ſociété.

Cette époque, d'après les convenances particulières & l'exiſtence politique de la France, m'a paru la plus convenable pour le terme de l'inſtitution publique.

A dix ans, ce ſeroit trop tôt, l'ouvrage eſt à peine ébauché.

A douze, le pli eſt donné & l'impreſſion des habitudes eſt gravé d'une manière durable.

A dix ans, rendre les enfans à des parens pauvres, ce ſeroit ſouvent leur rendre encore une charge ; le bienfait de la nation ſeroit incomplet.

A douze ans, les enfans peuvent gagner leur ſubſiſtance ; ils apporteront une nouvelle reſſource dans leur famille.

Douze ans eſt l'âge d'apprendre les divers métiers, c'eſt celui où le corps déjà robuſte peut commencer à ſe plier aux travaux de l'agriculture. C'eſt encore l'âge où l'eſprit déjà formé peut, avec fruit, commencer l'étude des belles-lettres, des ſciences, ou des arts agréables.

La ſociété a divers emplois : une multitude de profeſſions appellent les citoyens.

A douze ans, le moment eſt venu de commencer le noviciat de chacune d'elles ; plutôt, l'apprentiſſage

ſeroit prématuré ; plus tard, il ne reſteroit pas aſſez de cette ſoupleſſe, de cette flexibilité, qui ſont les dons heureux de l'enfance.

Juſqu'à douze ans l'éducation commune eſt bonne, parce que juſque-là il s'agit de former, non des laboureurs, non des artiſans, non des ſavans, mais des hommes pour toutes les profeſſions.

Juſqu'à douze ans l'éducation commune eſt bonne, parce qu'il s'agit de donner aux enfans les qualités phyſiques & morales, les habitudes & les connoiſſances qui, pour tous, ont une commune utilité.

Lorſque l'âge des profeſſions eſt arrivé, l'éducation commune doit ceſſer, parce que, pour chacune, l'inſtruction doit être différente ; réunir dans une même école l'apprentiſſage de toutes, eſt impoſſible.

Prolonger l'inſtitution publique juſqu'à la fin de l'adoleſcence eſt un beau ſonge ; quelquefois nous l'avons rêvé délicieuſement avec Platon ; quelquefois nous l'avons lu avec enthouſiaſme, réaliſé dans les faſtes de Lacédémone : quelquefois nous en avons retrouvé l'inſipide caricature dans nos colléges ; mais Platon ne faiſoit que des philoſophes, Lycurgue ne faiſoit que des ſoldats, nos profeſſeurs ne faiſoient que des écoliers ; la République françaiſe, dont la ſplendeur conſiſte dans le commerce & l'agriculture, a beſoin de faire des hommes de tous les états : alors ce n'eſt plus dans les écoles qu'il faut les renfermer, c'eſt dans les divers atteliers, c'eſt ſur la ſurface des campagnes qu'il faut les répandre ; toute autre idée eſt une chimère qui, ſous l'apparence trompeuſe de la perfection, paralyſeroit des bras néceſſaires, anéantiroit l'induſtrie, amaigriroit le corps ſocial, & bientôt en opéreroit la diſſolution.

Je propoſe que, pour les filles, le terme de l'inſtitution publique ſoit fixé à onze ans ; leur dévelop-

pement eſt plus précoce, & d'ailleurs elles peuvent commencer plutôt l'apprentiſſage des métiers auxquels elles ſont propres, parce que ces métiers exigent moins de force.

Dans un moment je parlerai de l'éducation ſupplémentaire, offerte à tous les jeunes citoyens ſans exception. Je parlerai auſſi des cours d'études auxquels un petit nombre pourra ſe trouver porté par ſon goût, ſes facultés ou ſon talent.

Mais tout cela eſt pour l'adoleſcence ; nul n'y ſera admis avant douze ans ; tout cela eſt la ſuite de l'inſtitution publique : il faut d'abord pour tous, que le cours entier de l'inſtitution ait été parcouru.

Je reviens maintenant au mode d'en organiſer les établiſſemens.

Dans les villes pour chaque ſection : pour chaque canton dans les campagnes, d'ordinaire une ſeule maiſon d'inſtitution pourra ſuffire. Il en ſera établi pluſieurs ſi la population l'exige ; chaque établiſſement contiendra quatre à ſix cents élèves.

Je propoſe cette diviſion, parce qu'elle concilie deux avantages : d'un côté elle diminue les frais qui ſont moindres dans une ſeule grande maiſon que dans pluſieurs maiſons ſéparées ; & cependant elle ne met pas une trop grande diſtance entre les enfans & leurs familles ; le plus grand éloignement ſera au plus de deux ou trois lieues : ainſi, les parens pourront ſouvent & facilement revoir le dépôt qu'ils auront confié à la patrie, & l'auſtérité de l'inſtitution républicaine ne coûtera pas un regret à la nature.

Ici s'élève une queſtion bien importante.

L'inſtitution publique des enfans ſera-t-elle d'obligation pour les parens, ou les parens auront-ils ſeulement la faculté de profiter de ce bienfait national ?

D'après les principes, tous doivent y être obligés.

Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés. Dans peu d'années tous doivent y être obligés.

Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution. Je ne vous le propose qu'à regret; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parens. Mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force & la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfans à l'institution commune, soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se fera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paie, en outre, double contribution dans la taxe des enfans, dont je vous parlerai dans la suite.

Il vous sera facile de placer ces établissemens dans les édifices appartenans à la nation, maisons religieuses, habitations d'émigrés, & autres propriétés publiques.

Je voudrois encore qu'à défaut de cette ressource, les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour cette intéressante destination. De toutes parts on murmure & on réclame contre l'existence de ces châteaux & de ces tours, monumens odieux d'oppression. Au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.

Dans un canton composé communément de six à huit paroisses, la nation pourra choisir entre plusieurs, tout en dédommageant le propriétaire; elle se procurera encore à peu de frais un local étendu; elle fera sortir des mains de simples citoyens, des palais qui offensent l'œil sévère de l'égalité; & ce dernier

sacrifice servira, malgré lui peut-être, le triste Châtelain, actuellement oppressé de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

D'après les calculs que j'ai faits, il m'a semblé qu'un maître pour cinquante enfans suffiroit.

D'abord on pourroit croire que c'est une trop forte charge pour une seule personne; mais j'ai imaginé qu'il seroit facile de classer les enfans de telle manière que les plus âgés, ceux de dix & de onze ans, par exemple, pussent soulager le maître dans ses fonctions, surveiller les plus jeunes, aider pour les répétitions.

Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails, & à y maintenir une exacte discipline.

Chaque maître aura sous lui un égal nombre d'enfans de différens âges. Il sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son autorité se bornera aux enfans qui lui seront confiés. Il ne sera responsable qu'aux administrations publiques, & à l'établissement spécial de surveillance, dont je vais parler dans un moment.

Je ne fais qu'indiquer rapidement, je ne développe point le mode de créer & d'organiser les établissemens; la nomination, la distribution des instituteurs & institutrices, l'ordre intérieur de la maison, tous ces détails seront l'objet des réglemens particuliers.

Je me hâte d'aborder une portion plus intéressante de mon travail, je veux dire le système de l'éducation qui sera suivi dans le cours de l'institution publique.

Ici j'écarte toute théorie abstraite; j'abandonne les recherches savantes sur la nature de l'homme, sur la perfectibilité morale & physique dont il est susceptible, sur l'origine & les causes de ses affections,

de ſes paſſions, de ſes vertus, de ſes vices. Que des obſervateurs, que des métaphyſiciens méditent ces grandes queſtions; j'avoue que je n'aime que les idées ſimples & claires. Je cherche une bonne méthode bien uſuelle, de bons moyens bien familiers, de bons réſultats bien évidens : qu'ici rien ne ſoit ingénieux, mais que tout ſoit utile. J'ai toujours penſé qu'en politique, en légiſlation, en économie ſociale, des conceptions trop fines, trop déliées, & ſi je peux m'exprimer ainſi, trop parfaites, ſont d'un médiocre uſage. Il faut opérer des effets généraux, il faut produire en maſſe, & ſi je parviens à réaliſer l'exiſtence d'une ſomme bien ſenſible d'avantages pour la ſociété toute entière, & pour les individus en particulier, je croirai avoir bien ſervi l'humanité & mon pays.

N'oublions pas quel eſt l'objet de cette première éducation commune à tous, égale pour tous.

Nous voulons donner aux enfans les aptitudes phyſiques & morales, qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que ſoit la poſition particulière de chacun. Nous ne les formons pas pour telle ou telle deſtination déterminée, il faut les douer des avantages dont l'utilité eſt commune à l'homme de tous les états; en un mot, nous préparons, pour ainſi parler, une matière première, que nous tendons à rendre eſſentiellement bonne, dont nous élaborons les élémens de telle ſorte qu'en ſortant de nos mains, elle puiſſe recevoir la modification ſpéciale des diverſes profeſſions dont ſe compoſe la république.

Tel eſt le problême que nous avons à réſoudre. Voici de quelle manière je penſe que nous pouvons y procéder utilement.

Nos premiers ſoins ſe porteront ſur la portion phyſique de l'éducation.

Former un bon tempérament aux enfans, augmenter leurs forces, favoriſer leur croiſſance, développer en eux vigueur, adreſſe, agilité; les endurcir contre la fatigue, les intempéries des ſaiſons, la privation momentanée des premiers beſoins de la vie: Voilà le but auquel nous devons tendre; telles ſont les habitudes heureuſes que nous devons créer en eux; tels ſont les avantages phyſiques qui, pour tous en général, ſont un bien précieux.

Les moyens pour remplir cet objet ſeront faciles dans le ſyſtême de l'inſtitution publique. Ce qui ſeroit impraticable pour des enfans envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures ſeulement par ſemaine, & tout le reſte du temps hors de la dépendance d'une commune diſcipline, ſe réaliſe ici ſans effort.

Continuellement ſous l'œil & dans la main d'une active ſurveillance, chaque heure ſera marquée pour le ſommeil, le repas, le travail, l'exercice, le délaſſement; tout le régime de vie ſera invariablement réglé; les épreuves graduelles & ſucceſſives ſeront déterminées; les genres de travaux du corps ſeront déſignés; les exercices de gymnaſtique ſeront indiqués; un réglement ſalutaire & uniforme preſcrira tous ces détails, & une exécution conſtante & facile en aſſurera les bons effets.

Je deſire que pour les beſoins ordinaires de la vie, les enfans privés de toute eſpèce de ſuperfluité, ſoient reſtreints à l'abſolu néceſſaire.

Ils ſeront couchés durement, leur nourriture ſera ſaine, mais frugale; leur vêtement commode, mais groſſier.

Il importe que pour tous, l'habitude de l'enfance ſoit telle, qu'aucun n'ait à ſouffrir du paſſage de l'inſ-

titution aux divers états de la société. L'enfant qui rentrera dans le sein d'une famille pauvre, retrouvera toujours ce qu'il quitte ; il aura été accoutumé à vivre de peu, il n'aura pas changé d'existence : quant à l'enfant du riche, d'autres habitudes plus douces l'attendent, mais celles-là se contractent facilement. Et pour le riche lui-même, il peut exister dans la vie telles circonstances où il bénira l'âpre austérité & la salutaire rudesse de l'éducation de ses premiers ans.

Après la force & la santé, il est un bien que l'institution publique doit à tous, parce que pour tous il est d'un avantage inestimable, je veux dire l'accoutumance au travail.

Je ne parle point ici de telle ou telle industrie particulière; mais j'entends en général ce courage pour entreprendre une tâche pénible, cette action en l'exécutant, cette constance à la suivre, cette persévérance jusqu'à ce qu'elle soit achevée, qui caractérise l'homme laborieux.

Formez de tels hommes, & la république composée bientôt de ces robustes élémens, verra doubler dans son sein les produits de l'agriculture & de l'industrie.

Formez de tels hommes, & vous verrez disparoître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes, & l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards.

Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce besoin, cette habitude de travail, leur existence est assurée, ils ne dépendent plus que d'eux-mêmes.

J'ai regardé cette partie de l'éducation comme une des plus importantes.

Dans l'emploi de la journée tout le reste sera accessoire, le travail des mains sera la principale occupation.

Un

Un petit nombre d'heures en ſera diſtrait ; tous les reſſorts qui meuvent les hommes ſeront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuſe jeuneſſe.

Les pères de famille, les élèves, les maîtres, tous par la loi que je vous propoſe, ſeront intéreſſés à produire dans les atteliers des enfans la maſſe la plus conſidérable de travail qu'il ſera poſſible, tous y ſeront excités par leur propre avantage.

Les uns, parce qu'ils y trouveront la diminution de la charge commune ; les autres, parce ce qu'ils y verront l'eſpérance d'être honorés & récompenſés ; les enfans enfin, parce que le travail ſera pour eux la ſource de quelques douceurs toujours proportionnées à la tâche qu'ils auront remplie.

Il eſt une foule d'emplois laborieux dont les enfans ſont ſuſceptibles.

Je propoſe que tous ſoient exercés à travailler à la terre ; c'eſt la première, c'eſt la plus néceſſaire, c'eſt la plus générale occupation de l'homme, par-tout d'ailleurs elle offre du pain.

On peut encore leur faire ramaſſer & répandre les matériaux ſur les routes ; les localités, les ſaiſons, les manufactures voiſines de la maiſon d'inſtitution offriront des reſſources particulières. Enfin un parti plus général ne ſeroit peut-être pas impraticable.

Je voudrois qu'on établiſît dans les maiſons même d'inſtitution divers genres de travaux auxquels tous les enfans ſont propres, & qui, diſtribués & répartis dans tous ces établiſſemens, groſſiroient ſenſiblement pour la République la maſſe annuelle des productions manufacturées.

J'appelle ſur cette vue importante d'économie politique, l'attention & le génie des citoyens intelligens dans les arts. J'offre un programme à remplir ſur cet objet, & je demande que la Nation promette

une honorable récompenſe pour tous ceux qui indiqueront un genre d'induſtrie facile qui ſoit propre à remplir la deſtination que je vous propoſe.

Régler ſa vie, ſe plier au joug d'une exacte diſcipline, ſont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être ſocial. Elles ne peuvent ſe prendre que dans l'enfance; acquiſes à cet âge, elles deviennent une ſeconde nature.

On calculeroit difficilement à quel point une vie réglée & bien ordonnée multiplie l'exiſtence, moraliſe les actions de l'homme, fait entrer dans ſa conduite tout ce qui eſt bien, & la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y reſte plus de place, ſi je puis parler ainſi, pour tout ce qui eſt vice ou déſordre.

Je n'attache pas un moindre prix à l'habitude d'une auſtère diſcipline. Souvenons-nous que nous élevons des hommes deſtinés à jouir de la liberté, & qu'il n'exiſte pas de liberté ſans obéiſſance aux lois. Ployés tous les jours & à tous les inſtans ſous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie ſe trouveront tout formés à la ſainte dépendance des lois & des autorités légitimes. Voyez ce jeune ſoldat avant qu'il ne s'engage, & retrouvez-le après qu'il a ſervi quelque temps; ce n'eſt plus le même homme: ce changement eſt pourtant l'ouvrage de quelques mois de diſcipline militaire. Combien ce moyen ne ſera-t-il pas plus efficace, étant dirigé ſur les organes ſouples & flexibles de l'enfance, modifié avec philoſophie & mis en œuvre avec habileté & intelligence.

Sans l'éducation commune et nationale, il eſt également impoſſible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer. Deux heures d'école ébaucheroient à peine l'ouvrage; l'indépendance du reſte du jour en effaceroit juſqu'à la trace.

Sans l'éducation nationale, il vous faut auſſi re-

noncer à former ce que j'appelle les mœurs de l'enfant, qui bientôt, par ce plan, vont devenir les mœurs nationales; & par-là je veux dire la sociabilité; son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude & le port d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse & de la rusticité. Entre citoyens égaux d'une même République, il faut que ces divers avantages de l'éducation soient répartis à tous : car on a beau dire, ces nuances, lorsqu'elles existent, créent d'incalculables différences & établissent de trop réelles inégalités entre les hommes.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que toutes les habitudes dont j'ai présenté jusqu'ici l'énumération, sont une source féconde d'avantages pour les enfans & pour l'Etat; ce sont les vrais fondemens d'une salutaire éducation; sans elles il n'existe pas d'éducation. Si dans l'enfance, nous ne les donnons point à tous les citoyens, la Nation ne peut pas être profondément régénérée.

De toutes ces habitudes, il n'en est pas une seule dont j'entrevoie la source dans le système du comité.

Créer des habitudes est un objet entièrement étranger à son plan : il offre à tous d'utiles leçons; mais pour former des hommes, des instructions ne suffisent pas.

J'aborde maintenant l'enseignement, cette partie de l'éducation, la seule que le comité ait traitée, & ici je marcherai d'accord avec lui.

Quelles sont les notions, quelles sont les connoissances que nous devons à nos élèves? Toujours celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen, & dont l'utilité est commune à toutes les professions.

J'adopte entièrement, pour l'institution publique, la nomenclature que le comité vous a présentée pour

le cours des écoles primaires, apprendre à lire, écrire, compter, mesurer, recevoir des principes de morale, une connoissance sommaire de la Constitution, des notions d'économie domestique & rurale, développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux récits de l'histoire des Peuples libres & de la Révolution française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen; voilà l'instruction qui est due à tous.

Je me contenterai d'observer que, sans multiplier davantage ces objets d'étude, je desire que l'enseignement en soit un peu plus étendu & plus approfondi que dans le plan du comité, je voudrois reporter quelque chose de l'instruction destinée par le comité, pour les écoles secondaires, dans mon cours d'institution publique.

Le comité dans les écoles primaires n'avoit préparé cette substance morale, pour l'enfance, que jusqu'à l'âge de dix ans. Je prolonge jusqu'à douze l'institution publique, & ces deux années comportent une nourriture plus solide & plus abondante.

Jusqu'ici j'ai développé le système de diverses habitudes dont la réunion forme le complément d'un bon cours d'éducation; & cependant je n'ai pas encore prononcé le nom de cette habitude morale qui exerce une si souveraine influence sur toute la vie de l'homme; je veux dire, la religion: sur cette matière délicate, il est plus aisé d'exprimer ce qui est mieux que ce qui est possible.

C'est d'après le principe que l'enfance est destinée à recevoir l'impression salutaire de l'habitude, que je voudrois qu'à cet âge, il ne soit point parlé de religion, précisément parce que je n'aime point dans l'homme ce qu'il a toujours eu jusqu'à présent, une religion d'habitude.

Je regarde ce choix important comme devant être l'acte le plus réfléchi de la raison.

Je desirerois que, pendant le cours entier de l'institution publique, l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle, & non les enseignemens d'aucune croyance particulière.

Je desirerois que ce ne fût qu'à douze ans, lorsqu'il sera rentré dans la société, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il me semble qu'il ne devroit choisir que lorsqu'il pourroit juger.

Cependant, d'après la disposition actuelle des esprits, sur-tout dans les campagnes, peut-être pourriez-vous craindre de porter le mécontentement & le scandale même au milieu de familles simples & innocentes, si les parens voyoient leurs enfans séparés jusqu'à douze ans des pratiques extérieures de tout culte religieux. Je soumets cette difficulté de circonstances à la sagesse de vos réflexions; mais j'insiste, dans tous les cas, pour que cette partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'éducation nationale, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, & qu'il soit seulement permis, (si vous jugez cette condescendance nécessaire) de conduire à certains jours & à certaines heures les enfans au temple le plus voisin, pour y apprendre & y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

Je peux le résumer en deux mots.

Donner à tous les habitudes physiques & les habitudes morales, les instructions & les connoissances qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, & qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société, lorsqu'elle en aura également pourvu tous les membres qui sont

destinés à la composer. Au surplus, ce plan tracé à la hâte a besoin sans doute d'être perfectionné. De meilleurs esprits, des philosophes plus profonds pourront suppléer à ce qu'il a de défectueux Le temps & l'expérience l'enrichiront. Mais j'observe que ce qu'il a d'utile, que son principal avantage, c'est cette susceptibilité de recevoir un perfectionnement graduel & progressif; c'est un cadre dans lequel toute vue utile, toute institution bienfaitrice à l'enfance peut se placer d'elle-même.

Jamais, dans les écoles primaires, nous ne trouverons qu'une instruction imparfaite. Leur vice radical, c'est de ne s'emparer que de quelques heures & de livrer à l'abandon toutes les autres. On concevra en vain des théories ingénieuses; en vain, pour former, pour instruire l'enfance, établira-t on des méthodes parfaites: tout cela, avec des écoles primaires, manquera toujours par l'exécution; avec un tel moyen il est impossible de produire autre chose que des effets, ou nuls, ou partiels, ou profitables à un très-petit nombre d'individus.

Dans l'institution publique au contraire, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez. Prescrivez, l'exécution est certaine: imaginez une bonne méthode, à l'instant elle est suivie; créez une conception utile, elle se pratique complétement, continuement, & sans efforts.

J'ai adopté un moyen que je crois très-efficace, pour donner à nos établissemens d'institution publique la perfection dont ils sont susceptibles.

C'est de publier des programmes.

Dans mon projet de décret je vous en présente l'apperçu.

Il m'a ſemblé facile de diviſer les différens élémens dont l'enſemble complète notre cours d'éducation. Les uns concernent la formation de l'être phyſique; les autres ont rapport à la formation de l'être moral.

Sur chacun de ces programmes, les citoyens ſeront invités à travailler & à concourir.

Ouvrez vos tréſors pour récompenſer ſur chaque partie les meilleurs ouvrages; & cette munificence même enrichira la République.

Je pouſſerai encore plus loin cette idée, & j'oſe atteſter que la ſociété & l'humanité pourroient recueillir d'importans avantages de l'établiſſement permanent de prix annuels propoſés à quiconque aura conçu une penſée utile ſur l'éducation, & ajouté un bon article au code de l'enfance.

Juſqu'ici je n'ai conſidéré le ſujet que je traite, que ſous le rapport de l'éducation: maintenant je vais vous le préſenter ſous un autre aſpect bien important, celui de l'économie politique.

Diminuer les néceſſités de l'indigence, diminuer le ſuperflu de la richeſſe, c'eſt un but auquel doivent tendre toutes nos inſtitutions; mais il faut que la juſtice comme la prudence règlent notre marche. On ne peut s'avancer que pas à pas; tout moyen convulſif eſt inadmiſſible, la propriété eſt ſacrée, & ce droit a reçu de votre premier décret une nouvelle & authentique garantie.

La meſure la plus douce comme la plus efficace de rapprocher l'immenſe diſtance des fortunes, & de corriger la bizarre diſparité que le haſard de la propriété jette entre les citoyens, ſe trouve dans le mode de répartir les charges publiques. Soulager celui qui a peu, que le poids porte principalement ſur le riche; voilà toute la théorie, & j'en trouve une bien heureuſe & bien facile application dans la nouvelle char-

qui va réſulter de l'établiſſement de l'inſtitution publique.

En deux mots, l'enfant du pauvre ſera élevé aux dépens du riche, tous contribuant pour tant dans une juſte proportion, de manière à ne pas laiſſer à l'indigent même l'humiliation de recevoir un bienfait.

Un calcul ſimple va établir ce réſultat juſqu'à l'évidence.

Je propoſe que, dans chaque canton, la dépenſe de la maiſon d'inſtitution publique, nourriture, habillement, entretien des enfans, ſoit payée par tous les citoyens du canton, au prorata de ſa contribution directe. Pour rendre la proportion plus ſenſible, je prends l'exemple de trois citoyens.

Je ſuppoſe l'un ayant tout juſte les facultés requiſes autrefois pour être citoyen actif, c'eſt-à-dire, payant la valeur de trois journées de travail, que j'évalue trois livres.

Je ſuppoſe à l'autre un revenu de mille livres, qui lui produit deux cents livres d'impoſition.

Enfin je donne à l'autre cent mille livres de rente, pour leſquelles il paie une contribution de vingt mille livres.

Maintenant j'évalue par apperçu la taxe pour l'éducation commune des enfans à une moitié en ſus de la contribution directe.

Quelle ſera la portion contributoire de ces trois citoyens?

L'homme aux trois journées de travail paiera pour la taxe des enfans une livre dix ſous.

Le citoyen qui a mille livres de revenu, y contribuera pour cent livres.

Et celui qui eſt riche de cent mille livres de rente, mettra pour ſa part dans la taxe dix mille livres.

Comme vous voyez, c'eſt un dépôt commun qui

se forme de la réunion de plusieurs mises inégales : le pauvre met très-peu, le riche met beaucoup ; mais lorsque le dépôt est formé, il se partage ensuite également entre tous ; chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfans.

L'homme aux trois journées de travail, moyennant sa surtaxe de trente sous, se verra affranchi du poids d'une famille souvent nombreuse ; tous ses enfans seront nourris aux dépens de l'état ; avec ce foible sacrifice de trente sous, il pourra avoir jusqu'à sept enfans à la fois, élevés aux frais de la république.

J'ai cité l'homme aux trois journées, & cependant ce citoyen étoit dans la classe ci-devant privilégiée, il étoit doué de l'activité : quelle foule innombrable ne profitera pas, d'une manière encore plus sensible, de la bienfaisance de cette loi ; puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une taxe moindre que trente sous, jouira du même avantage.

Il est de toute évidence que, depuis la classe des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au propriétaire de mille livres de rente, tout ce qui se trouve dans l'intervalle a intérêt à la loi.

Même pour le propriétaire de mille livres de rente, elle est utile ; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant de ce revenu, ne s'abonne volontiers à cent livres par an pour la dépense de l'éducation de tous ses enfans. Ainsi tout le poids de la surcharge portera uniquement sur ceux qui possèdent plus de mille livres de rente.

Ainsi, plus des dix-neuf vingtièmes de la France est intéressé à la loi ; car certainement il n'y a pas plus d'un vingtième des citoyens dont le revenu excède cent pistoles.

Dans toute cette partie nombreuse de la Nation,

je ne vois de léſés que les célibataires ou les perſonnes mariées & ſans enfans; car ils mettent comme les autres à la maſſe commune, & ils retirent zéro. Mais je doute que leurs plaintes vous touchent; ceux-ci ont moins de charge que le reſte des citoyens.

D'après ce ſyſtême, vous voyez qu'il n'y a que le riche dont la taxe ſe trouveroit plus forte que ce qui lui en coûteroit pour élever ſa famille. Mais dans ſa ſurcharge même, j'apperçois un double avantage: celui de retrancher une portion du ſuperflu de l'opulence, celui de faire tourner cette ſurabondance maladive au ſoulagement des citoyens peu fortunés, j'oſe dire au profit de la ſociété toute entière, puiſqu'elle lui fournit les moyens de fonder une inſtitution vraiment digne d'une République & d'ouvrir la ſource la plus féconde de proſpérité, de ſplendeur & de régénération.

J'oſe le demander, où ſera maintenant l'indigence? Une ſeule loi bienfaitrice l'aura fait diſparoître du ſol de la France.

Jetez les yeux ſur les campagnes; portez vos regards dans l'intérieur de ſes chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes, où une immenſe population fourmille couverte à peine de haillons; connoiſſez les détails de ces utiles familles : là même le travail apporteroit l'aiſance; mais la fécondité y ramène encore le beſoin. Le père & la mère, tous deux laborieux, trouveroient facilement dans leur induſtrie ce qu'il leur faut pour vivre; mais ce pain gagné péniblement n'eſt pas pour eux ſeuls, des enfans nombreux leur en arrachent une partie, & la richeſſe même qu'ils donnent à l'Etat repouſſe ſur eux toutes les horreurs de la misère.

Là, par l'injuſtice vraiment odieuſe de notre économie ſociale, tous les ſentimens naturels ſe trouvent dépravés & anéantis.

La naiſſance d'un enfant eſt un accident. Les ſoins que la mère lui prodigue, ſont mêlés de regrets & du mal être de l'inquiétude. A peine les premières néceſſités ſont-elles accordées à cette malheureuſe créature; car il faut que le beſoin qui partage ſoit parcimonieux : l'enfant eſt mal nourri, mal ſoigné, mal traité; & ſouvent parce qu'on ſouffre il ne ſe développe point ou il ſe développe mal; & à défaut de la plus groſſière culture, cette jeune plante eſt avortée.

Quelquefois même, le dirai-je, un ſpectacle plus déchirant m'a navré; je vois une famille affligée; j'approche : un enfant venoit d'expirer : il étoit-là.... & d'abord la nature arrachoit à ce couple infortuné quelques pleurs; mais bientôt l'affreuſe indigence lui préſentoit cette conſolation plus amère encore que ſes larmes :... c'eſt une charge de moins.

Utiles & malheureux citoyens, bientôt peut-être cette charge ne ſera plus pour vous un fardeau; la République bienfaiſante viendra l'alléger un jour; peut-être rendus à l'aiſance & aux douces impulſions de la nature, vous pourrez donner ſans regret des enfans à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élevera tous également ſur les fonds du ſuperflu de la richeſſe, les nourrira tous également, les vêtira tous également; & lorſque vous les reprendrez tout formés de ſes mains, ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle ſource d'abondance, puiſqu'ils y apporteront la force, la ſanté, l'amour & l'habitude du travail.

Quelque conſidérable que dût être la taxe des enfans, ce ne ſeroit pas un motif ſuffiſant pour ſe priver des avantages d'une auſſi belle inſtitution, puiſque cette taxe ne greveroit que le riche; tandis que les parens dont la fortune eſt médiocre paieroient

au-dessous de ce qu'il leur en coûteroit chez eux pour élever leurs enfans.

Mais cette charge ne sera pas énorme, si vous adoptez quelques autres dispositions que je vous propose.

D'abord, le produit du travail des enfans viendra au soulagement de la dépense de la maison ; tout enfant au-dessus de huit ans, c'est-à-dire, plus de la moitié des élèves, peut gagner sa nourriture. Il n'y aura que les enfans de cinq, six et sept ans qui seront en pure charge ; ceux-là recevront sans rien mettre. Quiconque a vu des lieux où fleurit l'industrie, sait qu'on connoît l'art d'employer fort utilement des enfans de huit ans et au-dessus.

Tout consiste à établir un ordre sage et à bien monter la machine.

Ici tous les intérêts concourront à multiplier auprès des maisons nationales d'institution des objets de travaux à la convenance des enfans.

Les citoyens du canton s'occuperont, s'empresseront d'en appeler les occasions, puisque la masse des produits diminuera d'autant la charge qu'ils supportent.

L'ardeur des enfans sera animée par des encouragemens qu'un réglement sage présentera à leur émulation.

Les maîtres eux-mêmes recevront des récompenses, lorsque les enfans confiés à leurs soins auront emporté le prix du travail.

Je crois qu'il est encore une autre ressource dont nous pourrons grossir les fonds destinés à nos établissemens.

Quelques enfans auront des revenus personnels.

Tant qu'ils seront au nombre des élèves de la Nation, toute dépense cesse pour eux : qu'est-il besoin que ces revenus épargnés chaque année grossis-

ſent leurs capitaux pour le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien? n'eſt-il pas plus naturel que pendant le temps où la Nation prend ſoin d'eux, leurs revenus ſoient appliqués à la dépenſe commune?

Notre droit poſitif ſe joint ici à la raiſon pour indiquer cet emploi.

Les pères & mères, par droit de garde, jouiſſoient des revenus de leurs enfans mineurs; mais l'entretien des enfans en étoit la condition & la charge: alors la charge paſſeroit à la patrie; il paroît juſte & convenable qu'elle jouiſſe auſſi des avantages.

Voici donc comme je propoſe de doter nos établiſſemens d'inſtitution nationale.

1°. Le produit du travail des enfans.

2°. Les revenus perſonnels des enfans qui y ſeront élevés pendant tout le temps de leur éducation.

3°. Le ſurplus ſera fourni par les produits d'une taxe impoſée ſur tous les citoyens du canton, chacun dans la proportion de ses facultés.

Je n'ajoute plus qu'une obſervation pour terminer cet apperçu; c'eſt que les intéreſſés devant eux-mêmes adminiſtrer, ainſi que je vais le développer dans un inſtant, la plus ſévère économie ſera apportée dans les dépenſes.

Les dépenſes ſe borneront au juſte néceſſaire.

Aucun domeſtique ne ſera employé dans les maiſons d'inſtitution: les enfans les plus âgés donneront aux plus jeunes les ſecours dont ils pourront avoir beſoin; ils feront, chacun à leur tour, le ſervice commun; ils apprendront, tout à-la-fois, à ſe ſuffire à eux-mêmes, & à ſe rendre utiles aux autres.

Il n'exiſtera donc, à proprement parler, que trois articles de dépenſe.

Les appointemens des inſtituteurs & inſtitutrices, le vêtement, la nourriture des enfans.

Je propose de fixer les appointemens des instituteurs à quatre cents livres, & ceux des institutrices à trois cents, en leur donnant, pour leur nourriture, double portion de celle des enfans les plus âgés.

Quant aux vêtemens, les étoffes les plus communes y seront employées, & vous pouvez concevoir que les frais n'en seront pas considérables.

Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu du sien; l'un y mettra son étoffe, l'autre le métier qu'il fait, les mères de famille leur travail; tous se partageront la tâche à l'envi, & ainsi la charge deviendra plus légère pour tous.

A l'égard de la nourriture, les alimens les plus simples & les plus communs, à raison de leur abondance, seront préférés.

Il sera fait un état de ceux qui conviennent à la santé des enfans; & dans le nombre déterminé, on choisira toujours celui que le climat & la saison offrent à moins de frais. Je crois que le vin & la viande en doivent être exclus; l'usage n'en est point nécessaire à l'enfance; et pour vous présenter un apperçu de l'utile parcimonie qu'on peut apporter dans les frais de nourriture des jeunes élèves, je vous citerai un fait que tous les journaux du temps ont publié. Dans le grand hiver de 1788, le curé de Sainte-Marguerite à Paris, employa, avec le plus grand succès, une recette composée d'un mêlange de plusieurs espèces d'alimens; il fit vivre fort sainement une multitude immense de malheureux, & la portion d'un homme fait n'alloit pas à trois sous par jour.

Maintenant il ne me reste plus qu'à vous exposer de quelle manière je conçois que doit être organisée l'administration des nouveaux établissemens d'institution publique.

Quels autres que les pères de famille du canton pourroient recevoir cette marque honorable de la confiance publique ?

Qui pourroit y apporter un intérêt plus direct ?

Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée ?

Les pères de famille ont, tout à-la-fois, & le droit, & le devoir de couver continuellement des regards de la tendresse & de la sollicitude, ces intéressans dépôts de leur plus douce espérance.

Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur. . . . Le célibataire ne l'a pas encore mérité.

Je propose que, tous les ans, les pères de famille du canton réunis, choisissent, pour chaque maison d'éducation nationale qui y sera établie, un conseil de cinquante-deux pères pris dans leur sein.

Chacun des membres du conseil sera obligé de donner, dans tout le cours de l'année, sept jours de son temps, & chacun fera sa semaine de résidence dans la maison d'institution, pour suivre la conduite, & des enfans, & des maîtres.

De cette manière, il y aura pour tous les jours de l'année un père de famille chargé de la surveillance ; ainsi l'œil de la paternité ne perdra pas de vue l'enfance d'un seul instant.

Le père de famille surveillant aura pour fonction de s'assurer de la bonne qualité & de la juste distribution des alimens, de maintenir l'exécution des réglemens pour l'emploi des différentes heures de la journée, d'activer le travail des mains, de dresser l'état des tâches que chaque enfant aura remplies, d'entretenir la propreté si nécessaire à la bonne santé des élèves, de les faire soigner s'ils sont malades, enfin de tenir constamment les enfans & les maîtres dans la ligne étroite des devoirs qui seront tracés aux uns & aux autres.

Une fois tous les mois, le conseil des cinquante-deux pères de famille s'assemblera, & chacun y rendra compte de ses observations, des plaintes ou des éloges dont sa semaine de surveillance lui aura fourni l'occasion.

Je crois utile que quelques membres des autorités constituées soient présens à cette séance, pour qu'ils puissent sans délai porter remède aux abus dont ils acquerroient la connoissance.

Pour l'administration pécuniaire, pour la recette & pour la dépense, le conseil des cinquante-deux pères formera un comité de quatre membres pris dans son sein, dont les fonctions seront de régler tous les achats pour le vêtement, la nourriture & l'entretien de la maison; de prescrire, suivant les saisons, la nature des alimens qui seront fournis aux enfans; de déterminer les genres de travaux corporels auxquels ils seront employés; de fixer le prix de leurs tâches; enfin de tenir tous les registres.

Chaque mois ils présenteront leurs comptes au conseil des cinquante-deux pères de famille, & le double en sera adressé aux autorités constituées.

Telle est l'administration, tout-à la-fois simple & active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel, nous pouvons être assurés que la taxe toujours légère pour le pauvre & pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive même pour le riche. Au surplus, en fait de taxe publique, c'est moins sa mesure qui appauvrit & énerve un état, que sa mauvaise répartition ou son emploi; or ici les caractères les plus heureux d'une saine économie politique se réunissent; puisque la taxe proposée n'a d'autres effets que de placer une somme du superflu, pour

verser

la verſer ſur le beſoin. La ſomme d'une dépenſe qui exiſtoit auparavant, celle de la nourriture & entretien des enfans eſt changée : mais alors tous mettoient également, c'étoit une charge ſupportée par tête ; aujourd'hui dans mon ſyſtème, elle devient proportionnelle aux facultés. La pauvreté n'y met preſque rien, la médiocrité reſte à-peu-près au même point, l'opulence y met preſque tout.

En Angleterre, la ſeule taxe des pauvres monte à ſoixante millions ; en Angleterre, dont le territoire & la population ne formeroient qu'un tiers de la France. Là, une contribution auſſi énorme eſt employée pour guérir une maladie du corps politique. En France, la taxe des enfans opérera des effets plus généraux & plus ſalutaires, puiſqu'elle renouvellera tous les élémens de l'état, qu'elle épurera, pour ainſi parler, tous les germes nationaux, & qu'elle portera dans la république les principes impériſſables d'une vigueur & d'une ſanté toute nouvelle.

Ce mot de *taxe des pauvres* me fait concevoir une penſée à laquelle je crois quelque moralité.

Nous regardons comme une dette de la ſociété l'obligation de nourrir les vieillards & les infirmes hors d'état de gagner leur vie ; déja vous en avez reconnu le principe, & vous vous occupez des moyens d'exécution. Pourquoi élever diſpendieuſement de nouveaux édifices ? Formons une réunion doublement utile : je voudrois que les vieillards à la charge des communes d'un canton, trouvaſſent leur aſyle dans une partie des établiſſemens deſtinés à l'inſtitution publique.

Là, preſque ſans frais, ils partageroient une frugale nourriture ; là, preſque ſans frais, ils recevroient les aſſiſtances journalières qui leur ſont néceſſaires : les

enfans les plus âgés & les plus forts seroient successivement employés à l'honneur de les servir.

Quelle utile institution ! quelle leçon vivante des devoirs sociaux !

Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant & de religieux dans le rapprochement du premier & du dernier âge, de l'infirmité caduque & de la vigueur de l'enfance.

Ainsi le saint respect pour la vieillesse, la compassion pour le malheur, la bienfaisante humanité, pénétreront dans l'ame de nos élèves avec leurs premières sensations, s'y graveront profondément; leurs habitudes mêmes deviendront en eux des vertus.

Tel est, Représentans, l'aperçu rapide du plan que je vous soumets.

Jusqu'ici il me semble que tous ceux qui ont traité cette matière se sont appliqués uniquement à former un système d'instruction publique : moi, j'ai cru qu'avant l'instruction, il falloit fonder l'institution publique.

L'une est profitable à plusieurs, l'autre est le bien de tous.

Celle-là propage des connoissances utiles; celle-ci crée & multiplie des habitudes nécessaires.

Bientôt dans mon plan l'instruction publique aura sa place désignée, c'est une décoration partielle de l'édifice; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

L'institution publique, comme je la conçois, sans nuire aux arts ni à l'agriculture, leur prépare au contraire une nouvelle prospérité; elle leur emprunte quelques années de l'enfance, mais pour leur rendre bientôt des bras plus vigoureux & doués encore de toute la flexibilité du premier âge.

Ainsi la population recevra de puissans encouragemens.

Ainſi les mères, par leur propre intérêt, ſeront ramenées au plus doux des devoirs, à celui d'alaiter elles-mêmes leurs enfans.

Ainſi juſqu'à cinq ans l'enfance ſera moins abandonnée à une pernicieuſe incurie; des encouragemens & quelques lumières conſerveront à la République une foule innombrable de ces êtres malheureux que la nature conſtitua pour vivre, & que la négligence condamne chaque année à périr.

Ainſi, depuis cinq ans juſqu'à douze, c'eſt-à-dire dans cette portion de la vie ſi déciſive pour donner à l'être phyſique & moral la modification, l'impreſſion, l'habitude qu'il conſervera toujours, tout ce qui doit compoſer la République, ſera jeté dans un moule républicain.

Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enſeignés également, l'égalité ſera pour les jeunes élèves, non une ſpécieuſe théorie, mais une pratique continuellement effective.

Ainſi ſe formera une race renouvellée, forte, laborieuſe, réglée, diſciplinée, & qu'une barrière impénétrable aura ſéparée du contact impur des préjugés de notre eſpèce vieillie.

Ainſi réunis tous enſemble, tous indépendans du beſoin, par la munificence nationale, la même inſtruction, les mêmes connoiſſances leur ſeront données à tous également; & les circonſtances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parens, ne rendront illuſoire pour aucun le bienfait de la patrie.

Ainſi la pauvreté eſt ſecourue dans ce qui lui manque: ainſi la richeſſe eſt dépouillée d'une portion de ſon ſuperflu; & ſans criſe ni convulſion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent inſenſiblement.

Depuis long-temps elle eſt attendue, cette occaſion

de secourir une portion nombreuse & intéressante de la société ; les révolutions qui se sont passées depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens, presque rien encore pour la plus nécessaire peut-être, pour les citoyens prolétaires dont la seule propriété est dans le travail.

La féodalité est détruite, mais ce n'est pas pour eux ; car ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies.

Les contributions sont plus justement réparties ; mais, par leur pauvreté même, ils étoient presque inaccessibles à la charge : pour eux le soulagement est aussi presque insensible.

L'égalité civile est rétablie, mais l'instruction et l'éducation leur manquent ; ils supportent tout le poids du titre de citoyens ; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs auxquels le citoyen peut prétendre ?

Jusqu'ici l'abolition de la gabelle est le seul bien qui ait pu les atteindre, car la corvée n'existoit déjà plus, & momentanément ils ont souffert par la cherté des denrées, par le ralentissement du travail, & par l'agitation inséparable des tempêtes politiques.

Ici est la révolution du pauvre..... mais révolution douce & paisible, révolution qui s'opère sans alarmer la propriété, & sans offenser la justice. Adoptez les enfans des citoyens sans propriété, & il n'existe plus pour eux d'indigence. Adoptez leurs enfans, & vous les secourez dans la portion la plus chère de leur être. Que ces jeunes arbres soient transplantés dans la pépinière nationale ; qu'un même sol leur fourniſſe ses sucs nutritifs, qu'une culture vigoureuse les façonne ; que, pressés les uns contre les autres, vivifiés comme par les rayons d'un astre bienfaisant, ils croissent, se développent, s'élancent tous ensemble & à l'envi sous les regards & sous la douce influence de la patrie.

L'enfant eſt parvenu à douze ans; à cet âge finit pour lui l'inſtitution publique : il eſt temps de le rendre aux divers travaux de l'induſtrie.

L'en ſéparer davantage, ce ſeroit nuire à la ſociété.

Mais juſques-là la ſociété a payé ſa dette rigoureuſe envers lui, elle lui a conſervé tout ce qu'il reçut de la nature, elle en a même perfectionné les dons dans ſa perſonne : il eſt ſuſceptible de tout, le ſol eſt fertiliſé pour toute eſpèce de productions. Le jeune élève a les habitudes phyſiques & morales néceſſaires dans tous les états, il a les connoiſſances d'une commune utilité aux citoyens de toutes les profeſſions : en un mot, il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir reçue, ſoit pour le bien-être particulier de ſa vie, ſoit pour conſtituer utilement une des portions élémentaires deſtinées à compoſer la république.

Cependant à cet âge placé entre la jeuneſſe & l'enfance, la patrie ne peut pas ceſſer toute ſurveillance : des ſoins ſont encore dus à l'adoleſcence, parce qu'ils lui ſont encore néceſſaires ; & ici ſe préſentent à nous des queſtions dont l'intérêt eſt vraiment digne de l'attention du légiſlateur.

Au ſortir de l'inſtitution publique, l'agriculture & les arts mécaniques vont appeler la plus grande partie de nos élèves, car ces deux claſſes conſtituent la preſque-totalité de la Nation.

Une très-petite portion, mais choiſie, ſera deſtinée à la culture des arts agréables & aux études qui tiennent à l'eſprit.

Voyons quels ſont les devoirs de la ſociété envers les uns & les autres.

Quant aux premiers, l'apprentiſſage de leurs divers métiers n'eſt pas du reſſort de la loi. Le meilleur maître c'eſt l'intérêt : la leçon la plus perſuaſive c'eſt le be-

ſoin. Les champs, les atteliers ſont ouverts, ce n'eſt point à la République à inſtruire chaque cultivateur & chaque artiſan en particulier; tout ce qu'elle peut faire, c'eſt de ſurveiller en général le perfectionnement de l'agriculture & des arts, ſur-tout d'en développer les progrès par des encouragemens efficaces & par les loix d'une ſaine économie.

Laiſſerons-nous pourtant à un abandon abſolu ces deux claſſes nombreuſes des jeunes citoyens devenus artiſans & laboureurs? ou plutôt la ſociété ne doit-elle pas continuer encore envers eux les ſoins de quelque culture morale?

Voici ce qui m'a paru utile & en même temps praticable.

La ſemaine appartient au travail, les en détourner ſeroit abſurde & impoſſible; mais aux jours de délaſſement, à certaines époques qui ſeront déterminées, il eſt bon, il eſt convenable que la jeuneſſe retrouve des exercices du corps. Quelques leçons, des fêtes, des raſſemblemens qui appellent ſon attention, intéreſſent ſa curioſité, excitent ſon émulation. Ainſi les heureuſes impreſſions qu'aura reçues l'enfance ne s'effaceront point; & ſans rien dérober du temps néceſſaire aux travaux, le repos ceſſera d'être oiſif, & le plaiſir lui-même préſentera des inſtructions.

Vos comités dans un travail vraiment philoſophique vous ont offert des moyens d'appeler dans des ſolemnités civiques la jeuneſſe ſortie des premières écoles.

Ici donc s'acheve mon plan par celui de vos comités; je n'ajouterois rien de neuf, & vos momens ſont précieux.

Voici mon projet de décret.

# ARTICLES GÉNÉRAUX.

## ARTICLE PREMIER.

Tous les enfans seront élevés aux dépens de la République, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, & depuis cinq ans jusqu'à onze pour les filles.

## II.

L'éducation nationale sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtemens, même instruction, mêmes soins.

## III.

L'éducation nationale étant la dette de la République envers tous, tous les enfans ont droit de la recevoir, & les parens ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ses avantages.

## IV.

L'objet de l'éducation nationale sera de fortifier le corps des enfans, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue, de les plier au joug d'une discipline salutaire, de former leur cœur & leur esprit par des instructions utiles, & de leur donner les connoissances qui sont nécessaires à tout Citoyen, quelle que soit sa profession.

V.

Lorsque les enfans seront parvenus au terme de l'éducation nationale, ils seront remis entre les mains de leurs parens ou tuteurs, & rendus aux travaux des divers métiers & de l'agriculture; sauf les exceptions qui seront spécifiées ci-après, en faveur de ceux qui annonceroient des talens & des dispositions particulières.

V I.

Le dépôt des connoissances humaines & de tous les beaux arts sera conservé & enrichi par les soins de la République : leur étude sera enseignée publiquement & gratuitement par des maîtres salariés par la Nation.

Leurs cours seront partagés en trois degrés d'instruction : les écoles publiques, les instituts, les lycées.

V I I.

Les enfans ne seront admis à ces cours qu'après avoir parcouru celui de l'éducation nationale.

Ils ne pourront être reçus avant l'âge de douze ans aux écoles publiques.

Le cours d'étude y sera de quatre années : il sera de cinq ans dans les instituts, & de quatre dans les lycées.

V I I I.

Pour l'étude des belles lettres, des sciences & des beaux arts, il en sera choisi un sur cinquante. Les enfans qui auront été choisis, seront entretenus aux frais de la République auprès des écoles publiques, pendant le cours d'étude de quatre ans.

## IX.

Parmi ceux-ci, après qu'ils auront achevé ce premier cours, il en ſera choiſi la moitié, c'eſt-à-dire ceux dont les talens ſe ſont développés davantage; ils ſeront également entretenus aux dépens de la République auprès des inſtituts pendant les cinq années du ſecond cours d'étude.

Enfin moitié des penſionnaires de la République qui auront parcouru avec plus de diſtinction le degré d'inſtruction des inſtituts, ſera choiſie pour être entretenue auprès du lycée, & y ſuivre le cours d'étude pendant quatre années

## X.

Le mode de ces élections ſera déterminé ci-après.

## XI.

Ne pourront être admis à concourir ceux qui, par leurs facultés perſonnelles, ou celles de leurs parens, ſeroient en état de ſuivre, ſans les ſecours de la République, ces trois degrés d'inſtruction.

## XII.

Le nombre & l'emplacement des écoles publiques, des inſtituts & des lycées, le nombre des maîtres & le mode de l'inſtruction, ſeront déterminés ci-après.

# DE L'EDUCATION NATIONALE.

## ARTICLE PREMIER.

Il ſera formé dans chaque canton un ou pluſieurs établiſſemens d'éducation nationale, où ſeront élevés les enfans de l'un & l'autre ſexe, dont les pères & mères, ou, s'ils ſont orphelins, dont les tuteurs ſeront domiciliés dans le canton.

Pour les villes, les enfans de pluſieurs ſections pourront être réunis dans le même établiſſement.

## II.

Lorſqu'un enfant aura atteint l'âge de cinq ans accomplis, ſes père & mère, ou, s'il eſt orphelin, ſon tuteur, ſeront tenus de le conduire à la maiſon d'éducation nationale du canton, & de le remettre entre les mains des perſonnes qui y ſont prépoſées.

## III.

Les pères & mères ou tuteurs qui négligeroient de remplir ce devoir, perdront les droits de citoyens, & ſeront ſoumis à une double impoſition directe pendant tout le temps qu'ils ſouſtrairont l'enfant à l'éducation commune.

## IV.

Lorſqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établiſſement de l'éducation nationale, elle recevra de la république pour chacun des quatre premiers enfans qu'elle aura élevés juſqu'à cet âge, la

ſomme de 100 liv., le double pour chaque enfant qui excédera le nombre de quatre juſqu'à huit, & enfin 300 liv. pour chaque enfant qui excédera ce dernier nombre.

Aucune mère ne pourra refuſer l'honneur de cette récompenſe ; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle juſtifiera par une atteſtation de la municipalité qu'elle a allaité ſon enfant.

V.

Il ſera rédigé avec ſimplicité, briéveté & clarté, une inſtruction indicative des attentions, du régime & des ſoins qui peuvent contribuer à la conſervation & à la bonne ſanté des enfans pendant la groſſeſſe des mères, le temps de la nourriture, du ſévrage, & juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de cinq ans.

V I.

La convention invite les citoyens à concourir à la rédaction de cette inſtruction, à adreſſer leur ouvrage à ſon comité d'inſtruction publique.

L'auteur de l'inſtruction qui aura été jugée la meilleure, & adoptée par la convention, aura bien mérité de la patrie, & recevra une récompenſe de vingt-quatre mille livres.

V I I.

A la tête de cette inſtruction, ſera imprimé l'article ci après.

V I I I.

Les officiers publics chargés de recevoir les déclarations des mariages & des naiſſances, ſeront tenus de remettre un exemplaire de cette inſtruction à cha-

que perſonne qui ſe préſentera devant eux pour déclarer ſon mariage.

IX.

Tous les enfans d'un canton ou d'une ſection ſeront, autant qu'il ſera poſſible, réunis dans un ſeul établiſſement ; il y aura pour cinquante garçons un inſtituteur, & pour pareil nombre de filles une inſtitutrice.

Dans chacune de ces diviſions, les enfans ſeront claſſés, de manière que les plus âgés ſeront chargés de ſurveiller & de faire répéter les plus jeunes, ſous les ordres de l'inſpecteur, de l'inſtituteur ou de l'inſtitutrice, ainſi qu'il ſera expliqué par le réglement.

X.

Durant le cours de l'éducation nationale, le temps des enfans ſera partagé entre l'étude, le travail des mains, & les exercices de la gymnaſtique.

XI.

Les garçons apprendront à lire, écrire, compter, & il leur ſera donné les premières notions du meſurage & de l'arpentage.

Leur mémoire ſera cultivée & développée ; on leur fera apprendre par cœur quelques chants civiques, & le récit des traits les plus frappans de l'hiſtoire des peuples libres & de celle de la révolution françaiſe.

Ils recevront auſſi des notionsde la conſtitution de leur pays, de la morale univerſelle, & de l'économie rurale & domeſtique.

## XII.

Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter.

Leur mémoire ſera cultivée par l'étude des chants civiques, & de quelques traits de l'hiſtoire, propres à développer les vertus de leur ſexe.

Elles recevront auſſi des notions de morale & d'économie domeſtique & rurale.

## XIII.

La principale partie de la journée ſera employée par les enfans de l'un & l'autre ſexe au travail des mains.

Les garçons ſeront employés à des travaux analogues à leur âge, ſoit à ramaſſer, à répandre des matériaux ſur les routes, ſoit dans les atteliers des manufactures qui ſe trouveroient à portée des maiſons d'éducation nationale, ſoit à des ouvrages qui pourroient s'exécuter dans l'intérieur même de la maiſon : tous ſeront exercés à travailler la terre.

Les filles apprendront à filer, à coudre & à blanchir; elles pourront être employées dans les atteliers de manufactures qui ſeront voiſines, ou à des ouvrages qui pourront s'exécuter dans l'intérieur de la maiſon d'éducation.

## XIV.

Ces différens travaux ſeront diſtribués à la tâche aux enfans de l'un & l'autre ſexe.

La valeur de chaque tâche ſera eſtimée & fixée par l'adminiſtration des pères de famille dont il ſera parlé ci-après.

## XV.

Le produit du travail des enfans ſera employé ainſi qu'il ſuit.

Les neuf dixièmes en ſeront appliqués aux dépenſes communes de la maiſon ; un dixième ſera remis à la fin de chaque ſemaine à l'enfant, pour en diſpoſer à ſa volonté.

## XVI.

Tout enfant de l'un & l'autre ſexe, âgé de plus de huit ans, qui dans la journée précédente, ſi c'eſt un jour de travail, n'aura pas rempli une tâche équivalente à ſa nourriture, ne prendra ſon repas qu'après que les autres enfans auront achevé le leur, & il aura la honte de manger ſeul ; ou bien il ſera puni par une humiliation publique qui ſera indiquée par le réglement.

## XVII.

Les momens & les jours de délaſſemens ſeront employés à des exercices de gymnaſtique, qui ſeront indiqués par le réglement. Les garçons ſeront formés en outre au maniement des armes.

## XVIII.

Aucuns domeſtiques ne ſeront employés dans les maiſons d'éducation nationale. Les enfans les plus âgés, chacun à leur tour, & ſous les ordres & l'inſpection des inſtituteurs & inſtitutrices, rempliront les diverſes fonctions du ſervice journalier de la maiſon, ainſi qu'il ſera expliqué par le réglement.

## XIX.

Les enfans recevront également & uniformément, chacun ſuivant ſon âge, une nourriture ſaine, mais frugale, un habillement commode, mais groſſier; ils ſeront couchés ſans molleſſe : de telle ſorte que, quelque profeſſion qu'ils embraſſent, dans quelques circonſtances qu'ils puiſſent ſe trouver durant le cours de leur vie, ils apportent l'habitude de pouvoir ſe paſſer des commodités & des ſuperfluités, & le mépris des beſoins factices.

## XX.

Dans l'intérieur ou à portée des maiſons d'éducation nationale, ſeront placés, autant qu'il ſera poſſible, les vieillards ou infirmes hors d'état de gagner leur vie, & qui ſeront à la charge de la commune.

Les enfans ſeront employés chacun à leur tour, ſuivant leur force & leur âge, à leur ſervice & aſſiſtance.

## XXI.

Les établiſſemens de l'éducation nationale ſeront placés dans les édifices publics, maiſons religieuſes, ou habitations d'émigrés, s'il en exiſte dans le canton; s'il n'en exiſtoit point, les corps adminiſtratifs ſont autoriſés à choiſir un local convenable dans les châteaux dépendans des ci-devant fiefs, après avoir toutefois payé aux propriétaires la juſte & préalable indemnité. Enfin, à défaut de ces reſſources, il ſera pourvu autrement à la formation la plus économique (& par devis) de ces établiſſemens.

## XXII.

Chaque instituteur recevra un traitement de 400 l. & chaque institutrice 300 livres, ils auront en outre le logement & double portion de la nourriture des enfans les plus âgés.

## XXIII.

Les dépenses des établissemens d'éducation nationale seront supportées ainsi qu'il suit.

Les récompenses fixées par l'article IV ci-dessus, en faveur des mères qui auront allaité leurs enfans & les auront élevés jusqu'à l'âge de 5 ans, ainsi que les traitemens en argent des instituteurs & institutrices, seront à la charge de la République.

Quant aux frais d'établissement & d'entretien des maisons d'éducation nationale, à la nourriture & vêtement des enfans. & autres dépenses de la maison, il y sera pourvu, 1°. par le produit du travail des enfans, sauf la réforme du dixième, dont il est autrement disposé par l'article XV ci-dessus; 2°. les revenus personnels qui pourroient appartenir aux enfans élevés dans lesdites maisons, seront employés à la dépense commune pendant tout le temps qu'ils y demeureront; 3°. le surplus sera acquitté comme charge locale par toutes les personnes domiciliées dans le canton ou section, chacun au marc la livre de ses facultés présumées d'après la cote de ses impositions directes.

## XXIV.

Pour régir & surveiller chaque établissement d'éducation nationale, les seuls pères de famille domiciliés

dans le canton ou section, formeront un conseil de cinquante-deux personnes choisies parmi eux.

Chaque membre du conseil sera tenu à sept jours de surveillance dans le cours de l'année, en sorte que chaque jour un père de famille sera de service dans la maison d'éducation.

Sa fonction sera de veiller à la préparation & distribution des alimens des enfans, à l'emploi du temps & à son partage entre l'étude, le travail des mains & les exercices, à l'exactitude des instituteurs & institutrices à remplir des devoirs qui leur sont confiés, à la propreté & à la bonne tenue des enfans & de la maison, au maintien & à l'exécution du réglement; enfin à pourvoir à ce que les enfans reçoivent, en cas de maladie, les secours & les soins convenables.

Le surplus & le détail des fonctions du père de famille surveillant sera développé par le réglement.

Le conseil des pères de famille commettra en outre une administration de quatre membres tirés de son sein pour déterminer, selon les temps & les saisons, les alimens qui seront donnés aux enfans, régler l'habillement, fixer les genres de travail des mains auxquels les enfans seront employés & en arrêter le prix.

L'organisation & les devoirs, tant du conseil général des pères de famille que de l'administration particulière, seront plus amplement déterminés par un réglement.

## XXV.

Au commencement de chaque année, le conseil des pères de famille fera passer au département l'état des enfans qui auront été élevés dans la maison d'éducation nationale de leur canton ou section, & de ceux qui sont morts dans le courant de l'année précédente.

Il enverra pareillement l'état du produit du travail des enfans pendant l'année.

Les deux états ci-dessus dénoncés seront doubles, l'un pour les garçons & l'autre pour les filles.

Il sera accordé par le département une gratification de 300 livres à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle il sera mort, pendant le cours de l'année, un moindre nombre d'enfans, comparativement aux autres maisons situées dans le département, & en observant les proportions du nombre des enfans qui y ont été élevés.

Pareille gratification sera accordée à chacun des instituteurs de la maison dans laquelle le produit du travail des enfans aura été le plus considérable, comparativement avec les autres maisons du département, & en observant aussi les proportions du nombre des enfans qui y auront été élevés. Les dispositions précédentes auront lieu pareillement en faveur des institutrices des filles.

Le département fera imprimer chaque année le nom des maisons, celui des instituteurs & institutrices qui auront obtenu cet honneur. Ce tableau sera envoyé au corps législatif & affiché dans chacune des municipalités du département.

## XXVI.

Pour la parfaite organisation des écoles primaires, il sera procédé, au concours, à la composition des livres élémentaires qui vont être indiqués, & à la solution des questions suivantes.

## LIVRES ÉLÉMENTAIRES A COMPOSER.

1°. Méthode pour apprendre aux enfans à lire, à

écrire, à compter, & pour leur donner les notions les plus néceſſaires de l'arpentage & du meſurage.

2°. Principes ſommaires de la conſtitution, de la morale, de l'économie domeſtique & rurale; récit des faits les plus remarquables de l'hiſtoire des peuples libres & de la révolution françaiſe : le tout diviſé par leçons propres à exercer la mémoire des enfans, & à développer en eux le germe des vertus civiles & des ſentimens républicains.

3°. Réglement général de diſcipline, pour être obſervé dans toutes les maiſons d'éducation nationale.

4°. Inſtruction à l'uſage des inſtituteurs & inſtitutrices, de leurs obligations, des ſoins phyſiques qu'ils doivent prendre des enfans qui leur ſont confiés, & des moyens moraux qu'ils doivent employer pour étouffer en eux le germe des défauts & des vices, développer celui des vertus & découvrir celui des talens.

Le comité d'inſtruction publique ſpécifiera par un programme l'objet de ces différens ouvrages.

Tous les citoyens ſont invités à concourir à la rédaction de ces livres élémentaires, & à adreſſer leurs travaux au comité d'inſtruction publique.

L'auteur de chacun de ces livres élémentaires qui aura été jugé le meilleur & adopté par la convention, aura bien mérité de la patrie, & recevra une récompenſe de 40,000 liv.

## QUESTIONS A RÉSOUDRE.

1°. Quelle eſt la forme d'habillement complet des enfans de l'un & de l'autre ſexe, le plus commode & le plus économique?

Il ſera préſenté deux modèles, l'un pour l'habillement des garçons, l'autre pour celui des filles.

342



L'auteur du modèle qui sera adopté par la convention recevra une récompense de 3000 livres.

2°. Quels sont les divers genres d'alimens les plus convenables aux enfans, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, & en même temps les plus économiques?

Les recettes qui seront indiquées par les Citoyens, devront, autant qu'il sera possible, être variées & multipliées; ils auront égard aux productions qui sont les plus communes selon la saison & les différens climats de la République. Elles contiendront également pour chaque espèce de climats les quantités qui seront par jour la portion de l'enfant, en graduant les quantités indiquées suivant les différens âges.

3°. Quels sont les soins & attentions physiques propres à conserver & fortifier la santé des enfans? quels sont les exercices de gymnastique les plus propres à favoriser leur croissance, développer leurs muscles, & leur donner force, adresse & agilité?

4°. Quels sont les divers genres de travail des mains auxquels on peut le plus commodément, le plus utilement employer les enfans dans l'intérieur des maisons d'éducation nationale, lorsqu'ils ne seront pas occupés à des travaux au dehors? Et quelle est la méthode la plus simple de partager les tâches & de reconnoître chaque jour facilement l'évaluation de chaque enfant?

Les Citoyens qui présenteront les solutions les plus satisfaisantes sur les trois questions précédentes, & dont les ouvrages auront été adoptés par la Convention, recevront pour chacune des trois questions résolues une récompense de vingt-quatre mille livres.

DE L'IMPRIMERIE DE BAUDOUIN.